

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il désigne Madame Prouveur, adjointe, secrétaire de séance. Celle-ci procède à l'appel.

Sont présents : Mr le Maire, Mr PETIT, Mr REFFAS, Mme PROUVEUR, Mr DEFFONTAINE, Mme PRUVOST, Mr BONIFACE, Mme BRAME, Mme DORMIEU, Mr JONVILLE, Mme LIROT, Mr NEUKERMANS (à partir de la délibération n° 3), Mme VERRIEST, Mr LIEVAIN, Mme POULAIN, Mme FRENO, Mr VANBENEDEN.

Sont Représentés : Mr DE NANTEUIL, Mr LEPERS, Mme MARESCAUX, Mme DEFFONTAINE.

Sont absents : Mme GOSSART, Mr CARELS, Mr NEUKERMANS (jusqu'à la délibération n° 3).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte-rendu de la séance du 16 mai 2019.

Le conseil l'adopte par 17 voix contre 3.

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour du conseil et passe la parole à Monsieur Reffas, adjoint aux finances, pour présentation de la première délibération.

Délibération n° 1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur Reffas fait état des propositions de subventionnement, association par association et organisme par organismes Il précise que tous les dossiers dont la complétude n'est pas avérée à ce jour feront l'objet d'un examen ultérieur.

Monsieur le Maire fait observer que la subvention municipale pour le CCAS a été sensiblement augmentée (+ 6 %). Des actions innovantes en direction de la jeunesse (séjours d'hiver et d'été, accès facilités à la culture et au sport) sont déjà mises en œuvre et d'autres décisions sociales suivront prochainement telle que l'aide au repas à domicile pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle également qu'« Innov enfance » devait partir fin décembre 2018 et que la commune a finalement obtenu son maintien jusqu'à fin juillet 2019. Il ajoute que des discussions en cours avec la CAF du Nord permettront, pour palier le départ d'« Innov enfance », d'insérer dans notre convention partenariale des actions de substitution tel qu'une formation à l'éducation positive pour les jeunes parents, l'intégration par la mairie d'une garde petite enfance ou l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire d'animation RAM.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE EMANANT DE LA MEL

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Prouveur, adjointe à l'urbanisme qui expose la délibération.

Madame Prouveur insiste sur l'obtention du maximum de garanties par la commune en matière de publicités et d'enseignes afin de protéger le centre ville et les entrées de ville des « pollutions paysagères ». La taille des panneaux sera réduite au minimum. Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est saisi pour la deuxième fois sur ce sujet par la MEL. Ce second avis procédural reprend l'essentiel, des premières dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 : AVIS DE LA COMMUNE DE WILLEMS SUR LE PROJET SAGE DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE

Monsieur le Maire expose le projet de délibération dont la teneur suit : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SAGE Marque-Deûle) est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Ce schéma est dirigé par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, de représentants de la société civile et d'agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

À travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle fixe des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents sont opposables aux tiers et à l'administration. Ainsi, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) doivent être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

L'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R. 212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les Conseils Régionaux, les Conseils Départementaux, les Chambres Consulaires, les Communes et leurs groupements compétents.

Dans ce cadre, le Président de la CLE a sollicité toutes les communes concernées par courrier en date du 18 mars 2019 sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que le SAGE n'est pas à confondre avec l'action GEMAPI même si ces deux instances effectuent un travail très complémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (centres aérés) "PERISCOLAIRE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Plan mercredis)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pruvost aux fins d'exposer la délibération.

Madame Pruvost rappelle que lors du conseil municipal du 12/03/2019, les conventions concernant le plan "mercredis" ont été votées.

De ce fait, les mercredis récréatifs étant dorénavant considérés comme du temps périscolaire, il convient de reprendre une convention avec la CAF concernant les accueils périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord nous demande d'approuver la convention d'objectifs et de financement intitulée "prestation de service accueil de loisirs (centres aérés) – Périscolaires "garderie du matin et du soir, activités de la pause méridienne et mercredis récréatifs (plan mercredis), pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (centres aérés) « Périscolaires » pour les lieux d'implantation définis (Pôle enfance). Le Paiement de la prestation de service est effectué en fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil (amplitude d'ouverture de l'accueil).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire informe le conseil que, comme chaque année, le trésorier de Villeneuve d'Ascq demande à la commune de délibérer sur des recettes irrécouvrables malgré des relances et poursuites légalement effectuées. Il précise qu'il s'agit d'une somme globale de 537.23 €uros étalée depuis 2007. Sont essentiellement concernés des impayés de cantine et de centres de loisirs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 : SiDEN-SiAN : NOUVELLES ADHESIONS A NOTIFIER

Monsieur le Maire rend compte au conseil que le SiDEN-SiAN a enregistré deux demandes de nouvelles adhésions et que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre du SiDEN-SiAN doit formuler un avis sur ces demandes. Il précise qu'il s'agit de la commune d'Inchy en Artois et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy-lès-Eppes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 : SiDEN-SiAN : CONSULTATION SUR MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil que le SiDEN-SiAN doit procéder à une modification de ses statuts en vue de rassembler les compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule et même compétence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, pour avis préalable, sur cette modification conformément aux dispositions du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MOTION RELATIVE A LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD) SUR LA COMMUNE DE BAISIEUX : POSITION DE LA VILLE DE WILLEMS

Monsieur le Maire, à la demande des élus, de citoyens et d'agriculteurs, fait part au Conseil Municipal de son inquiétude devant le projet de zone d'aménagement différée (ZAD) sur la commune de Baisieux et informe l'assemblée que de nombreux concitoyens lui expriment leur

mécontentement.

Monsieur le Maire précise que contrairement à l'esprit de la récente loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation au préalable avec les communes voisines ni d'une communication. Ce projet de ZAD n'a même pas été évoqué lors de la cérémonie des vœux de Baisieux.

Seul le compte rendu de la réunion du conseil municipal de Baisieux en date du 20 novembre 2018 mentionne les faits et l'avis favorable de ses membres sur le projet de création par la Métropole Européenne de Lille de zones d'aménagement différé.

Monsieur le Maire souhaite en débattre compte tenu que ce projet impacte le territoire communal de Willems et invite les élus à approuver le texte suivant :

Motion contre le projet de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Baisieux.

Considérant que, dans la droite ligne des travaux du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le projet de PLU arrêté le 19 octobre 2017 a fait le choix d'un modèle de développement économique axé sur le Sud du territoire métropolitain avec plusieurs zones d'extension à vocation économique dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation des Captages d'eau potable (AAC), plus communément appelés «champs captants».

Considérant que le projet de PLU arrêté a fait l'objet de diverses consultations des personnes publiques associées qui ont mis en évidence le fait que la préservation de la ressource en eau sur cette partie du territoire n'était pas garantie eu égard à la trop grande urbanisation en extension proposée.

Considérant que lors du conseil métropolitain de Décembre dernier, la Métropole Européenne de Lille a envisagé la création de zones d'aménagement différé (ZAD) notamment sur le territoire de la commune de Baisieux qui, de par sa localisation frontalière avec la Belgique et sa proximité avec des équipements routiers structurants présente des atouts permettant de répondre aux enjeux d'attractivité et de pérennité des activités économiques.

Considérant que trois périmètres seraient ainsi proposés sur la commune de Baisieux d'une superficie de 22 ha, 17,8 ha et 45,9 ha.

Considérant que la Métropole Européenne de Lille s'est engagée à accompagner ce nouveau parti d'aménagement par la mise en oeuvre d'investissements en conséquence notamment en terme d'accessibilité.

Considérant que lors de sa séance en date du 20 novembre 2018, la commune de Baisieux a souhaité un engagement de la MEL sur les projets d'investissements suivants :

- doublement de l'échangeur A27 actuel en permettant la création d'une entrée et d'une sortie d'autoroute supplémentaires à Baisieux (voie d'accès à l'Autoroute A27 vers la Belgique et bretelle de sortie Baisieux de l'Autoroute A27 sens Belgique vers Lille),
- contournement routier « sud » de la commune de Baisieux (depuis la rue de Saint Amand jusqu'à la rue de Cysoing et rue de Cysoing vers rue de Camphin sur le tracé actuel du chemin de Baisieux Sin),
- contournement routier « nord » de la commune de Baisieux permettant de desservir depuis la rue de

la Mairie le futur pôle d'échanges à proximité de la gare de Baisieux,

- création d'un pôle d'échanges au nord de la gare de Baisieux.

Considérant que lors de sa séance en date du 20 novembre 2018, le conseil municipal de Baisieux a émis un avis favorable aux périmètres des zones d'aménagement différé proposés par la Métropole Européenne de Lille.

Considérant que cette proposition ne figure ni au SCOT ni au PLU 2.

Considérant que le Conseil Municipal de Willems n'a pas été associé à cette réflexion structurante, Monsieur le Maire souhaite débattre en séance publique de ce sujet compte tenu du fait que le projet impacte le territoire communal de Willems :

- la RD 941 est déjà saturée et connaîtra une affluence significative compte tenu du nombre de logements qui va voir le jour à Baisieux. Le projet de ZAD va amplifier cette augmentation du trafic routier et générer un report de trafic sur Willems.

- la RD64 qui sera renouée en pavés en 2 temps en 2019 et en 2020, n'est pas calibrée pour supporter tout nouveau trafic.

- les habitants et les agriculteurs expriment leur profond mécontentement face à ce projet.

- aucune concertation au préalable avec la population, les agriculteurs les entreprises et les élus des territoires voisins sur le projet de ZAD sur le territoire de Baisieux ni sur tout autre projet de voirie qui en dériverait n'a eu lieu.

- Le projet de ZAD aura un impact sur l'écologie : dénaturation du paysage, pollution, inondations (Baisieux a déjà connu des inondations. Qu'en sera-t-il lorsque les sols ne seront plus absorbés ?).

- Inquiétude des agriculteurs sur leurs revenus d'activités.

- Monsieur le Maire précise qu'il ne peut admettre cela sachant que c'est la commune de Willems qui va subir les conséquences du trafic et de la pollution.

Monsieur le Maire sensibilise les élus, par ailleurs, sur la création envisagée de travaux d'une aire d'accueil de gens du voyage dont les détails sont inconnus par toutes les populations alentours.

Monsieur le Maire propose d'interpeller la MEL et la commune de Baisieux contre cette ZAD en leur adressant la présente motion dont il vient de donner lecture et dont il demande au conseil municipal d'approuver le contenu.

Monsieur Bernard DEFFONTAINE, adjoint, complète le propos de Monsieur le Maire en précisant qu'un travail a été fait de concert avec les villes de Tressin et de Chérengh : les élus comprennent le nécessaire développement des métropoles mais jugent déraisonnables des projets qui visent au doublement des populations.

Madame Freno, bien qu'approuvant la motion, soulève qu'il y a contradiction puisque, selon elle, Willems fait la même chose à travers le projet de lotissement du Rocmetz.

Monsieur le Maire lui répond qu'entre doubler une population et créer quelques 89 logements, il n'y a rien de comparable. Il ajoute que le Rocmetz était une zone constructible dès le PLU1 et que ce n'est pas sous sa mandature que ce lieu est devenu constructible.

Au terme de ses débats, le conseil municipal de Willems :

- se prononce à l'unanimité contre le projet de création de zone d'aménagement différé sur la Commune de Baisieux et contre tout élément structurant qui en découlerait.
- décide de transmettre sa délibération-motion au Président de la Métropole de Lille, au Maire de Baisieux et à tous les maires des territoires du bassin de vie de Willems.

POINTS D'INFORMATION :

1. Monsieur le Maire informe le conseil de sa lettre ouverte aux Willemois expliquant qu'un administré a attaqué devant le juge des référés un « acte juridique municipal d'interdiction » qui, tout simplement, n'existait pas !
2. Paris 2024 : Monsieur le Maire évoque une initiative des organisations Françaises de l'Olympique sollicitant les collectivités locales de France pour une participation, même symbolique, aux jeux olympiques de 2024. Il propose aux élus d'y réfléchir d'ici la rentrée. Une inscription de la ville dans cet objectif permettrait de « nous contraindre à envisager de développement de nos infrastructures sportives avant et en perspective de cette échéance ».
3. RD 64 : Monsieur le Maire informe les élus qu'une première tranche de travaux a débuté sur la partie pavée de la RD 64. En hommage au traditionnel « Paris-Roubaix », il propose, en fin de travaux, d'y apposer une fresque représentant des cyclistes en course. Un projet a été réalisé par un artiste local. Monsieur Masquelier, étant présent en cette séance de conseil, Monsieur le Maire invite les élus à lui faire part de leurs éventuelles autres suggestions d'ici la rentrée.

REPONSES AUX QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

1. Monsieur le Maire s'étonne de la qualité des questions posées, il met en évidence un point de la première question qui lui semble maladroitement formulé pour ne pas dire honteuse : puisqu'on lui demande de « confirmer que ce projet est destination de demandeurs d'emploi et de personnes en reconversion professionnelle faute de motivation d'incubés et de futurs start-up pour se déplacer jusqu'à Willems ». Monsieur le Maire déclare qu'il ne saurait y avoir d'un côté des occupants supérieurs diplômés incubés et d'un autre côté des « sous occupants » d'Agrotech sous prétexte qu'ils seraient chômeurs ou sans emploi, diplômés ou sans cursus. Ce procès d'intention est choquant !
2. Monsieur le Maire répond aux deux premiers points de manière groupée puisqu'ils concernent tous les deux le développement d'Agrotech. Il indique qu'il n'y a pas à « choisir » entre les incubés d'Euratechnologie et l'école « Pop school » lauréate d'un appel à projet lancé puisqu'il y aura désormais les deux dès le mois de septembre. Cette école s'adressera à tout public, particulièrement aux demandeurs d'emploi et/ou aux personnes en reconversion professionnelle.

Monsieur le Maire fait un bref rappel de « l'historique » d'Agrotech : Lancement de l'idée en 2015, Inauguration février 2018,

Inscription de l'incubateur de Willems dans la CSP entre la MEL et Euratechnologies en juin 2019. A cela, s'ajoute la demande actuelle d'inscription Agrotech par Euratechnologies cò incubateur Régional.

Monsieur le Maire précise que l'incubateur de Willems est déjà en 2018 plus gros que celui de Saint-Quentin. En 2018, 33 incubés dont 12 dédiés à l'agriculture ont été suivis à Willems depuis février c'est-à-dire en seulement 10 mois. A titre de comparaison, l'incubateur Blanchemaille situé à Roubaix (100 000 habitants), lancé depuis deux ans, a accompagné 36 incubés en 2018 et Euratechnologies (Lomme) près de 76 sur la même période. Le succès d'Agrotech est donc plutôt au rendez-vous.

Collectivement nous autres élus nous devrions être fiers de cette réussite qui nous est enviée! Et si poser des questions est bien normal; en revanche, vouloir faire à chaque fois qu'on le peut ou qu'on espère en tirer profit une sorte de procès d'intention à ce projet créateur d'emplois et de valeur pour Willems deviendrait à la longue contraire aux intérêts des citoyens.

Pour la commune, c'est également un loyer qu'Euratechnologies lui verse plusieurs dizaines de milliers d'Euros, ce qui permet de réinjecter l'argent dans d'autres actions municipales.

3. A la question sur les projets sportifs, Monsieur le Maire renvoie à son point d'information où il évoque les réflexions à conduire avant l'échéance Olympique de 2024.
4. Désherbant Praixone : Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à transmettre la notice de sécurité même s'il précise qu'elle est consultable sur internet. Il rappelle ce que Bernard Deffontaine a précisé dans un courrier récent, à savoir que toutes les consignes de sécurité ont été respectées (distance de projection, habilitation professionnelle à utiliser le produit, durée de non utilisation du terrain concerné ...) 48 heures au lieu des 24 heures préconisées.
5. Soirée du 13 juillet 2019 : Monsieur le Maire livre un déroulé de l'évènement :

Après-midi : Activités des centres aérés au parc des sports

Début de soirée : Troupe orchestre Samba de rue

Stade puis cheminement du centre sportif jusqu'à la base de loisirs.

Animation une demi-heure
sur place

Vers 20 heures / base de loisirs : Ecole de musique Willemoise (3 musiciens)

Orchestre « Les Willem's » (Willemois)

DJ Arthur Delvinquière (1 Willemois)

21 heures : lâcher de ballons

23 heures : feu d'artifice

00h30 : fin de l'animation et fin de l'autorisation de vente d'alcool

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté proscrivant la vente d'alcool à partir de 00 h 30 jusqu'à 06 h 00 est prévu.

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 35.